L'éco-label européen pour les nettoyants universels et les nettoyants pour sanitaires

Décision 2001/523/CE de la Commission du 27 juin 2001
J.O. L 189 du 11 juillet 2001
Critères valables jusqu'au 27 juin 2004

Couvre les détergents destinés au nettoyage ordinaire des surfaces fixes (telles que sols, murs et plafonds) et aux détergents destinés à l'enlèvement ordinaire de la saleté dans les buanderies, salles de bains, douches, toilettes et cuisines. Elle ne concerne pas les produits destinés à des applications spéciales, tels que les "produits à dosage automatique", les détartrants ou les désinfectants.

Au cours des dernières années sont apparus sur le marché des détergents aussi bien des produits plus spécialisés que des produits multi-usage. Cette tendance résulte des efforts faits par les fabricants pour mettre au point de nouveaux produits afin d'accroître leurs ventes et d'asseoir leurs parts de marché. L'accent a été mis non seulement sur le développement de produits plus innovants, efficaces et raffinés, mais aussi sur les moyens à utiliser pour réduire leurs incidences sur l'environnement.

Un accroissement spectaculaire de la concurrence est attendu, et les marques propres devraient gagner des parts de marché considérables au cours des toutes prochaines années. Comme en atteste la multiplication des produits «verts» ou revendiquant des caractéristiques écologiques, les distributeurs perçoivent l'environnement comme un élément important pour différencier leurs propres produits des grandes marques établies.

Le renforcement des exigences environnementales et la nécessité, pour les fabricants comme pour les distributeurs, de différencier leurs produits, plaident en faveur de l'utilisation du label écologique européen.

Le label écologique européen, qui est le seul signe de qualité environnementale certifié par un organisme indépendant et reconnu dans toute l'Europe, constitue une chance unique de répondre aux attentes de vos clients.

Apposer l'éco-label sur vos produits signifie qu'ils possèdent les atouts suivants:

- Aptitude à l'emploi
- Limitation des substances nocives pour l'environnement aquatique
- Biodégradabilité accrue
- Réduction des emballages
- Sécurité du produit
- Mode d'emploi pour une utilisation respectueuse de l'environnement

DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE…
DEMANDEZ DÈS MAINTENANT LE LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN

Pour recevoir l'éco-label européen, les nettoyants universels et les nettoyants pour sanitaires doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants

Analyse de cycle de vie

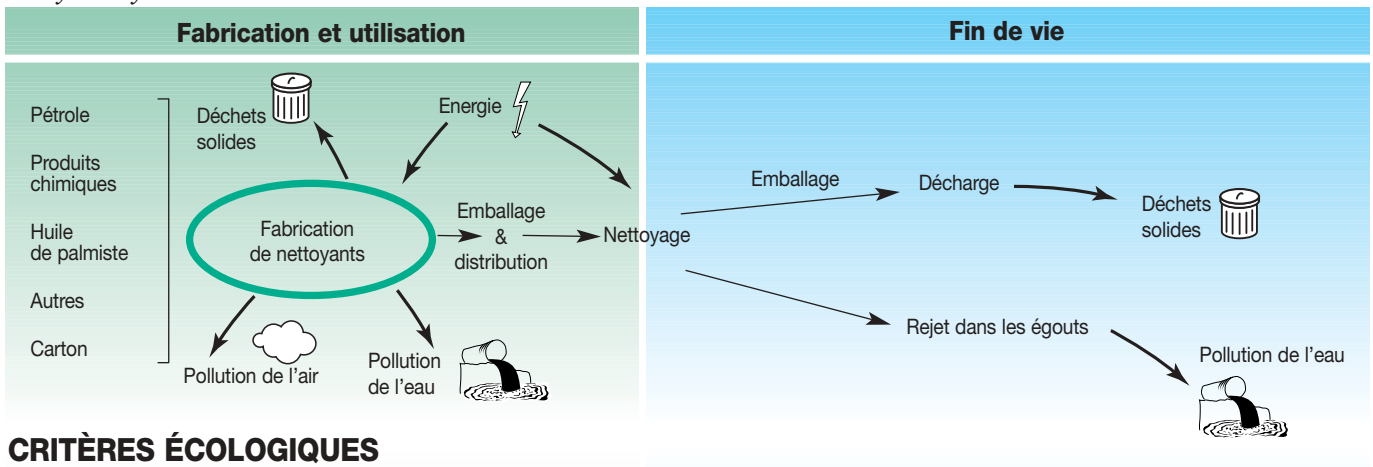

CRITÈRES ÉCOLOGIQUES

Sécurité du produit

Le produit ne contient aucun des ingrédients suivants:

- Ingrédients classés comme cancérogènes, mutagènes ou tératogènes conformément à la Directive 67/548/CEE.
- Pas plus de 10% de COV dont le point d'ébullition est < 150 °C.
- Pas de teintures ni d'agents colorants non autorisés par les Directives 76/768/CEE et 94/36/CEE.
- Le produit n'entraîne pas de sensibilisation par inhalation ni par contact avec la peau.
- Parfums produits suivant le code de bonne pratique de l'Association internationale des matières premières pour la parfumerie (IFRA).
- Conseils de prudence:
  - "À conserver hors de portée des enfants"
  - "Ne pas mélanger des nettoyants différents"
  - "Ne pas respirer le produit vaporisé" (pour les produits conditionnés en vaporisateurs).

Information aux consommateurs pour une utilisation respectueuse de l'environnement

Les informations suivantes figurent sur l'emballage:

- La mention: "Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement".
- Recommandations de dosage:
  - Nettoyants universels: pictogrammes indiquant le dosage exact.
  - Nettoyants concentrés pour sanitaires: indication que de faibles quantités sont nécessaires.
- Information et étiquetage concernant les ingrédients conformément à la Recommandation 89/542/CEE de la Commission, mention des parfums utilisés.
- Pas d'affirmation relative à une action antimicrobienne.

Limitation de l'utilisation de substances nocives pour l'environnement aquatique

- Volume critique de dilution-toxicité
  - Nettoyants universels ≤ 400 l/unité fonctionnelle (unité fonctionnelle = dose en g/l d'eau)
  - Nettoyants pour sanitaires ≤ 4000 l/100 g produit
- Teneur totale en phosphore élémentaire:
  - Nettoyants universels ≤ 0,2 g/unité fonctionnelle
  - Nettoyants pour sanitaires ≤ 2 g/100 g produit
- Teneur totale en phosphonates:
  - Nettoyants universels ≤ 0,02 g/unité fonctionnelle
  - Nettoyants pour sanitaires ≤ 0,2 g/100 g produit

- Tout agent tensio-actif doit être biodégradable en conditions d'anaérobiose.
- Pas d'alkyl phénol éthoxylates (APEO), de nitromuscs et muscs polycycliques, de EDTA (éthylène-diamine-tétra-acétate), de NTA (acide nitrilo-triacétique), de composés quaternaires d'ammonium et de glutaraldéhyde.
- Certains biocides nécessaires à la conservation du produit sont autorisés (s'ils ne sont pas susceptibles de bio-accumulation).

Limitation des déchets d'emballage

- Nettoyants universels: teneur en eau ≤ 90% afin de limiter les déchets d'emballage.
- Pas d'utilisation de vaporisateurs contenant des gaz propulseurs.
- L'emballage primaire doit être facilement séparable en éléments d'une seule matière.
- Marquage des plastiques conformément à la Directive 94/62/CE.
- Étiquetage des emballages recyclés conformément à ISO 14021.

CRITÈRES DE PERFORMANCE ET DE DURABILITÉ

Le produit doit être apte à l'emploi et répondre aux besoins des consommateurs.
Une formation sur les détergents à usage professionnel, comprenant des instructions étape par étape pour la dilution, l'utilisation et l'élimination correctes du produit et l'utilisation de l'équipement correspondant, est proposée au personnel de nettoyage.

Cette fiche de synthèse a pour but de fournir une information d'ordre général.
Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir l'éco-label, veuillez consulter le site Internet suivant:
http://europa.eu.int/ecolabel

Illustrations: Véronique Hariga
Production: Qwentès s.a.

Commission européenne